

## Décisions

### Décision 8491, 5 décembre 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs acéricoles** — **Division en groupes** — **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8491 du 5 décembre 2005, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs acéricoles dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

### **Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs acéricoles\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 84, par. 1<sup>o</sup>)

**1.** Le Règlement sur la division en groupes des producteurs acéricoles est modifié par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

«**5.** Chaque groupe a droit à deux délégués de base, un délégué d'office qui est le président du syndicat des producteurs acéricoles existant dans la région du groupe et un autre délégué pour chaque tranche de 100 producteurs ou fraction majoritaire de 100 producteurs inscrits au fichier des producteurs tenu par la Fédération ; toutefois le nombre de délégués par groupe ne peut être inférieur à 6. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

45494

---

\* La dernière modification au Règlement sur la division en groupes des producteurs acéricoles (1991, *G.O.* 2, 1385), approuvé par la décision 5272 du 19 février 1991, a été apportée par le règlement approuvé par la décision 8105 du 4 août 2004 (2004, *G.O.* 2, 3806). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2005.